

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Jarnac, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.

Étaient présents

M. Philippe GESSE, Maire, M. Christophe ROY, Mme Marie-Christine BRAUD, M. Claude CHARRIER, Mme Camille LEGAY, adjoint(e)s au Maire, Mme Elisabeth PILLOT, M. Jean-Noël FORGIT, Mme Marie FORGIT, M. Michel CORNEILLE, Mme Catherine DEMAY, M. Aloïs PRUDENT, Mme Natacha VIGNERIE, M. Philippe JOLY, M. Pascal BRIDIER, Mme Nadine GALTEAU, M. Hubert COMIN, Mme Josette LECHELLE, M. Jérôme ROYER, Mme Odile PREVOTEAU, Mme Catherine PARENT, conseillers municipaux.

Absents représentés

M. Pierre DEMONT donne pouvoir à Mme Elisabeth PILLOT ;
Mme Catherine BENOIT donne pouvoir à M. Jean-Noël FORGIT ;
M. Sébastien BROTIER donne pouvoir à M. Christophe ROY ;
Mme Magaly JEAN donne pouvoir à Mme Nadine GALTEAU ;
M. Jean-Louis BARGAIN donne pouvoir à M. Jérôme ROYER.

<i>Membres en exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25</i>
--

Absentes

Mme Ornella LAMBERTI ;
Mme Malika PERRIER.

M. Hubert COMIN est nommé secrétaire.

Ordre du jour

1	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
2	Décision modificative n°3 du Budget Général
3	Cession d'une parcelle communale cadastrée section AS n° 101 au profit de Monsieur et Madame GUILLON
4	Tarifs municipaux
5	SDEG16 _ Dossier n°2025-E1-0042-EP _ Route de Luchac
6	SDEG16 _ Dossier n°2025-E1-0043-EP _ Terrain de pétanque
7	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites de la communauté d'agglomération de Grand Cognac – Avenant n°1 de la convention OPAH-RU multisites
8	Convention de prestation de services entretien du complexe sportif de Jarnac à Jarnac
9	Ouvertures dominicales 2026
10	Protection fonctionnelle de Monsieur le Maire
11	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

12	Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
13	Provision Compte Epargne Temps
14	Demande de subvention festival Anim'Automne - 20 au 22 octobre 2025
	Délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire
	Questions diverses

Monsieur le Maire remercie les membres présents et déclare la séance ouverte à 18h35.
Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Hubert COMIN secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait procéder au vote du procès-verbal du 30 juin 2025.
Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 est approuvé à la majorité des membres présents, avec une abstention.

CONTRE	ABSTENTION
	Mme Catherine PARENT.

Délibération n°2025-09-01 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12-9 ;
Vu la liste n° 7469590831 des pièces à présenter en non-valeur arrêtée à la date du 19/06/2025 dressée par le comptable public, pour un montant total de 330,00 € (en annexe);

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le comptable public a présenté un état de créances pour décision d'admission en non-valeur.
Il s'agit de créances pour lesquelles toutes les opérations de recouvrement qui ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux et réglementaires n'ont pas abouti.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur :
 - le produit irrécouvrable d'un montant total de 330,00 € figurant sur la liste n°7469590831 dressée par le comptable public.

DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.
Madame Catherine DEMAY explique la délibération.

L'assemblée n'ayant pas de question,
Monsieur le Maire fait procéder au vote.
À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la délibération sus-présentée.

Délibération n°2025-09-02 : Décision modificative n°3 du Budget Général

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°3 suivante :



Budget Général / Décision modificative N° 3 - 2025 Conseil Municipal du 24/09/2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
65748	424	6250	Travaux	Subventions ravalement façades	10 000,00
7392221	01	10000	Administratif	FPIC	-10 000,00
TOTAL					0,00

RECETTES

COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
TOTAL					0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

COMPTE	Opération	Fonct/analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
2313	234	212/2140	Travaux	Aménagement cour école Buisson	15 000,00
2041582	289	518/10000	Travaux	Effacement réseaux rue Dogliani	-15 000,00
TOTAL					0,00

RECETTES

COMPTE	Opération	Fonct/analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
TOTAL					0,00

(Les montants sont en euros)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°3 telle que décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.
Madame Catherine DEMAY explique la Décision Modificative n°3.

Madame Catherine DEMAY indique que le FPIC perçu au titre de 2025 est supérieur aux estimations faites lors de la construction du budget. Les crédits affectés aux ravalements de façade sont épuisés. Cette recette nous permet de proposer ce soir leurs ajustements.

Madame Catherine DEMAY poursuit : « Par contre, il y a une erreur. On n'abonde pas les nouveaux commerces puisque nous voulions anticiper sur le fait que ça dépasse. Mais recalcul fait, le montant déjà mis au budget suffit pour payer les subventions déjà accordées. Par conséquent, la Décision Modificative n°3 va porter sur + 10 000€ au compte 65748 et - 10 000€ au compte 7392221 en fonctionnement. »

Madame Catherine DEMAY précise qu'il convient en investissement d'ajuster les crédits. Les travaux d'effacement des réseaux rue de Dogliani ont été moins coûteux. Cela nous permet de dégager 15 000€ pour l'aménagement de la cour d'école Ferdinand BUISSON.

Madame Catherine DEMAY demande à l'assemblée : « Avez-vous des questions ? »

Madame Catherine PARENT s'interroge si tous les commerçants qui ont fait une demande ont reçu une subvention.

Monsieur Christophe ROY répond : « Il y en a énormément qui ont demandé, et Catherine (PARENT) si tu venais en commission tu saurais comment ça marche. Si tu veux, on accorde en fonction du commerce, de la vision qu'on a, nous, de l'intérêt pour la commune, on accorde ou pas, une subvention qui prend en charge les 4 premiers mois, comme si c'était un loyer, les 4 mois suivant on divise par deux et de même pour les 4 derniers mois. Actuellement, il y en a 5 ou 6 qui nous ont demandé. On n'avait pas le budget pour ça, il faut être clair, on avait réduit l'enveloppe, ça avait été voté par tout le monde. L'enveloppe, elle a été consommée, celle de cette année a été donnée au commerce qui s'est ouvert à la place de La vie Claire où il y a 4 artisans d'œuvres qui se sont associés. »

Madame Catherine PARENT dit : « C'est qu'un seul loyer ? Elles ne payent pas chacune 450 ou 500€ de loyers ? Tu dis qu'il y a quatre personnes qui se sont installées »

Monsieur Christophe ROY répond : « Oui, elles se sont associées. Il n'y a qu'un loyer. »

Madame Catherine DEMAY intervient : « La question de Catherine (PARENT) est : « combien de subventions ont été versées ? » »

Madame Catherine PARENT demande : « Il n'y a pas que ce magasin qui a bénéficié de cette subvention ? »

Monsieur Christophe ROY répond : « Juste un. Au vu du budget et des contraintes budgétaires, nous avons budgétisé pour un. Tu regarderas ce qui a été voté. »

Madame Catherine PARENT dit : « Je ne comprends pas, parce qu'il y a plusieurs commerçants entre autre, le bijoutier, qui ont demandé en février/mars. »

Monsieur Jean-Noël FORGIT précise : « Le bijoutier l'a demandé en juillet. Nous lui avons répondu que pour cette année, il n'y avait plus de budget, nous réétudierons pour le budget de 2026. Parce que non seulement, il y a CréAmes qui en a bénéficié mais il y a encore tous ceux qui l'ont eu l'année dernière à qui on continue de verser. »

Monsieur Christophe ROY poursuit : « Oui, parce que ça se décale d'autant. Celui qui demande en mars 2024, la perçoit jusqu'en mars 2025. »

Monsieur Jérôme ROYER dit : « Je crois que c'est tellement important d'aider les commerçants que nous pouvons aller au dessus de la convention si besoin était. »

Monsieur Christophe ROY répond : « J'entends, sauf que nous avons mis au budget une aide nouvelle et malheureusement nous ne pouvons pas faire plus. »

Monsieur Jérôme ROYER indique : « Si on veut, on peut. On peut faire une Décision Modificative. »

Monsieur Christophe ROY signale : « Si je vous écoute, c'est simple. »

Monsieur Jérôme ROYER dit : « Nous en parlerons à la prochaine commission finances. »

Monsieur Christophe ROY rappelle : « Il y a un règlement pour les aides, il faut qu'il y ait un dossier, que ça passe devant la commission, que ce soit voté et ensuite c'est budgétisé. »

Monsieur Jérôme ROYER dit : « Le propre d'un règlement c'est de faire des exceptions si ça aide le commerce en centre-ville. Ce n'est pas grave, nous en reparlerons. »

L'assemblée n'ayant pas de question,

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la délibération sus-présentée.

Délibération n°2025-09-03 : Cession d'une parcelle communale cadastrée section AS n° 101 au profit de Monsieur et Madame GUILLON

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la parcelle cadastrée AS n°101, bâtie, sis 23 rue de Condé -Jarnac (16), propriété de la commune ;

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2 000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal de délibérer au sujet de la cession à 225 000.00 € de la parcelle bâtie désignée ci-après au profit de Monsieur et Madame GUILLON.

Référence cadastrale	Adresse	Contenance cadastrée
Section AS n°101	23 rue de Condé - Jarnac (16)	4a 62ca

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu les accords des parties ;

Considérant l'évaluation domaniale ci-jointe ;

Considérant l'expertise immobilière réalisée par IMMO EXPERT en date du 17 juillet 2025 ci-jointe ;

Considérant que le bien est en vente depuis 3 ans ;

Considérant que durant ces 3 ans les nombreuses visites n'ont pas été concluantes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une cession de gré à gré du bien immobilier susmentionné ;
- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle citée ci-dessus au prix de vente de 225 000.00 € (deux cent vingt-cinq mille euros) ;
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera effectuée par acte notarié et que les frais afférents seront portés à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce y afférent.

DEBAT

Monsieur le Maire explique la délibération.

Monsieur le Maire dit : « Nous avons trouvé un acquéreur au bout de 3 ans de recherche. C'est Monsieur et Madame GUILLON et leur fils, qui est architecte à Cognac, comme je vous l'avais dit la dernière fois au conseil municipal de juillet 2025. Nous vous avons mis dans les considérants,

l'évaluation domaniale qui est hors de prix, qui est à 466 000€, une expertise immobilière de fait, et nous vous rappelons que le bien est en vente depuis 3 ans et que pendant c'est trois ans, les nombreuses visites n'ont pas été concluantes.

Le projet qui est proposé par Monsieur et Madame GUILLON est un projet sérieux. Monsieur et Madame GUILLON étant plutôt intéressés par la partie qui est correcte actuellement, pas habitable au sens stricte mais qui est normalement en bon état, c'est-à-dire le rez-de-chaussée, et leur fils qui est architecte, se chargera de faire les travaux au 1^{er} étage et au 2^{ème} étage.

Ce que je voudrai préciser pour que les choses soient bien nettes, les 466 000€ qui nous ont été proposés par les domaines sont hors sol puisqu'ils se sont basés sur seulement deux affaires qui se sont déroulées à Jarnac pour étudier leur prix, ils ont agrandi le cercle et sont allés jusqu'à Cognac, sur un axe qui n'a rien à voir avec notre rue de Condé, qui démontre bien que quand on étudie tout seul dans son bureau, nous sommes un peu hors sol et je rappellerai bien à cette personne qui a fait ça, pour faire des statistiques, il faut au moins 50 individus pour en tirer quelque chose avec deux, ce n'est pas suffisant. La preuve, c'est que nous avons attendu 3 ans avec ce prix accroché au dos. »

Madame Catherine PARENT demande : « Comment allez-vous justifier la différence auprès des domaines ? »

Monsieur Philippe GESSE répond : « Ce que je viens de dire. Je vais lui rappeler que s'il a fait des études de statistiques, il ne faut pas qu'il se base uniquement sur deux éléments. »

Madame Catherine PARENT demande : « Les domaines ne se déplacent pas. Ils ne se sont pas déplacés ? »

Monsieur Philippe GESSE répond : « Ils ne se déplacent plus. »

Madame Catherine PARENT poursuit : « Non, ils ne se déplacent pas. Ils ont fait une estimation par rapport à ce qu'on leur a donné ? »

Monsieur Philippe GESSE dit : « Bien sûr, mais à 15 km de La Rochelle ce n'est pas le prix de La Rochelle. »

Madame Catherine PARENT dit : « ça, j'entends. »

Monsieur Philippe GESSE précise : « Mais c'est ce qu'ils ont fait. »

Monsieur Christophe ROY indique : « Ce n'est pas par rapport à ce que nous avons donné. »

Monsieur Philippe GESSE demande : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur Jérôme ROYER dit : « Enfin je dirai, enfin ! »

Monsieur Philippe GESSE poursuit : « Enfin oui, c'est bien pour tout le monde, il va être remis en état, il est situé sur une rue très passante, et je trouve que c'est bien d'avoir des investisseurs qui se comportent positivement. Je vous rappelle qu'il est architecte, le fils. »

L'assemblée n'ayant pas de question,

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

À la majorité des membres présents (1 abstention), le conseil municipal accepte la délibération sus-présentée.

Monsieur Philippe GESSE dit : « Je ne vois pas pourquoi tu t'abstiens Catherine (PARENT), tu as le droit, mais on ne va pas conserver ça dans les bras alors qu'on continue de payer la taxe foncière dessus, qu'on ne s'en sert pas, que nous avons continué à faire des travaux notamment sur le toit parce que ça s'abîme. Bon, enfin bref, passons. »

Délibération n°2025-09-04 : Tarifs municipaux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier deux tarifs municipaux :

- Le forfait mensuel « coffret électrique marché couvert extérieur » à 30 € au lieu de 50 € ;
- Le forfait journalier « coffret électrique » à 7 € au lieu de 10 €.

Ces tarifs municipaux ainsi modifiés seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les tarifs municipaux proposés en annexe avec une application à compter du 1^{er} octobre 2025.

DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Noël FORGIT.

Monsieur Jean-Noël FORGIT explique la délibération.

Monsieur Jean-Noël Forgit dit : « Ce sont des tarifs qu'on avait mis en place quand l'électricité était au plus cher et puisque nous sommes revenus à des tarifs plus corrects, pour faciliter la venue des commerçants autour du marché, nous avons pensé que ce serait bien de baisser un peu ces tarifs. »

Monsieur le Maire précise : « Vous les avez en annexe. »

L'assemblée n'ayant pas de question,

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la délibération sus-présentée.

Délibération n°2025-09-05 : SDEG 16 - Dossier n°2025-E1-0042-EP - Route de Luchac

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiqué au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Travaux de rénovation BT, fourreau posé par ENEDIS, route de Luchac, pour un montant de 13 287,27 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnel de travaux, tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Monsieur Claude CHARRIER explique la délibération.

Monsieur Claude CHARRIER dit : « Ce sont des travaux qui vont commencer entre le rond-point de la salle des fêtes et qui vont aller à la sortie de Jarnac, route de Luchac, c'est un effacement de réseau où ils enlèvent les poteaux, les fils pour renforcer le réseau pour alimenter tous les bâtiments qu'il y a autour. Ça veut dire que pour faire ça, il fallait qu'on revoie l'éclairage public parce que finalement ils enlèvent les poteaux et on se doit de remettre de l'éclairage à cet endroit parce que c'est accidentogène au niveau de l'entrée de Luchac. »

Monsieur Jérôme ROYER demande : « Cette partie sera au budget 2025 ou 2026 ? »

Monsieur Philippe GESSE répond : « Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025. »

Madame Catherine DEMAY poursuit : « Pour cela, c'était déjà anticipé pour l'effacement des réseaux puisqu'on avait eu l'avis fin 2024. »

Monsieur Claude CHARRIER précise : « Ils renforcent cette ligne pour faire pareil que ce qu'ils ont fait du côté de la route du Chail où ils ont été obligés de changer le câble. »

Monsieur Jérôme ROYER interroge : « Et de refaire la route ? »

Monsieur Claude CHARRIER dit : « C'est un peu dommage de casser la route quand elle a été faite il y a sept, huit ans. Nous n'avons pas le choix, car si le câble était cassé ça serait la faute à la commune. »

L'assemblée n'ayant pas de question,

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la délibération sus-présentée.

Délibération n°2025-09-06 : SDEG 16 - Dossier n°2025-E1-0043-EP – Terrain de pétanque

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiqué au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Remplacement des projecteurs sur le support GG231, terrain de pétanque, pour un montant de 3 745.09€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnel de travaux, tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Monsieur Claude CHARRIER explique la délibération.

Monsieur Jérôme ROYER demande : « Où en sommes-nous avec le panneau photovoltaïque qui sera à côté ? Les réseaux ne sont pas liés ? »

Monsieur Claude CHARRIER dit : « C'est toujours en cours, nous sommes tout le temps sur le projet, on va avoir une visio dans peu de temps. »

Monsieur Jérôme ROYER dit : « Tu avais prévu une réunion début septembre. »

Monsieur Claude CHARRIER répond : « Ça ne va pas si vite que ça parce que c'est un gros projet, mais nous avons une visio qui sera dans peu de temps pour continuer ce projet. »

Monsieur Jérôme ROYER demande : « Tu nous inviteras à cette visio ? »

Monsieur Claude CHARRIER dit : « Dès que nous aurons le projet avec la future implantation, nous vous ferons venir pour voir tout ça. »

Monsieur Philippe JOLY précise : « Une chose est certaine c'est que ce sera un projet transparent. Ce sera un projet à la vue et la compréhension de tous. Nous ferons en sorte que tout le monde soit au courant. »

Monsieur Jérôme ROYER confirme que cela va de soi.

Monsieur Claude CHARRIER précise : « Pour rien vous cacher, vous savez très bien que nous avons un souci d'écoulement d'eaux pluviales sur cette zone ; nous sommes avec Grand Cognac et un bureau d'étude que Grand Cognac a missionné pour faire ça. Nous avons eu un retour de ce bureau d'étude il y a 8 jours. Nous savons à peu près où nous allons parce que nous ce que nous voulons c'est récupérer toutes les eaux de ces panneaux photovoltaïques pour s'en servir pour la ville. Cela complique un peu les choses pour les subventions pour Ardour Garonne, j'en passe et des meilleures. C'est pour ça que ça ne se fait pas en claquant des doigts. »

Monsieur Jérôme ROYER demande : « C'est une bâche que vous voulez mettre ? »

Monsieur Philippe JOLY dit : « Il y a deux projets qui se chevauchent. Il y a l'installation électrique avec les panneaux photovoltaïques mais aussi l'écoulement des eaux et la récupération d'un maximum d'eau. Ce sera une bâche certainement mais il faut qu'on ait des éléments pour calibrer la bâche et calibrer l'ensemble du projet avec les services techniques derrière. »

Monsieur Jérôme ROYER dit : « Ce n'est pas le même budget ? »

Monsieur Philippe JOLY indique : « Ce n'est pas le même budget et pour le moment on attend que tout nous revienne de manière à avancer étape par étape mais encore une fois ça ne va pas si vite qu'on le pense. »

Monsieur Jérôme ROYER demande : « Ils interviennent à quel titre Grand Cognac ? Je ne comprends pas bien. »

Monsieur Philippe JOLY répond : « Il y a des travaux qui ont été faits par Grand Cognac pour les écoulements des eaux, Saute-Ageasse, etc et ça passe tout par les services techniques, le terrain du complexe sportif, le terrain de pétanque, la maison d'un administré, etc. Ils se sont aperçus qu'il y a des installations qui ont été sous-dimensionnées. Il y a des vignes qui ont inondé, nous n'avons jamais vu autant d'inondation pendant trois mois et on voit des abats d'eaux aujourd'hui qu'on n'arrive plus à contrôler, qui n'arrivent plus à s'évacuer. Nous avons réussi à assainir la rue du Croix du Lô. »

Monsieur Claude CHARRIER dit : « Je ne sais pas si certains se rappellent, l'année dernière quand la Tenaie coulait, elle s'est mise à monter comme on ne l'avait jamais vu avec 20 cm d'eau sur la route de Luchac qui impactait la Grenouillère. Tout ça est dans le programme de réhabilitation qui sera soumis à l'approbation et à la transparence de tout le monde. »

L'assemblée n'ayant pas de question,

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la délibération sus-présentée.

Délibération n°2025-09-07 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites de la communauté d'agglomération de Grand Cognac – Avenant n°1 de la convention OPAH-RU multisites

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°2020/0223 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 10 décembre 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat de Grand Cognac ;

Vu la convention générale Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites de Grand Cognac signée le 21 mars 2023 ;

Par délibération 2022-12-10 du 10 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain

(OPAH-RU) multi-sites de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac sur les quatre centralités du territoire pour une durée de cinq ans.

L'OPAH-RU multi-sites de Grand Cognac est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Depuis sa mise en œuvre, force est de constater qu'une majorité de propriétaires bailleurs ne donnent pas suite, l'écart entre les loyers libres et les loyers conventionnés sur le territoire étant trop important pour rendre attractif le conventionnement.

Face à l'évolution du contexte social, économique, immobilier et bancaire, Grand Cognac souhaite renforcer sa politique d'aides en direction des propriétaires bailleurs s'engageant dans la réhabilitation de logements et la mise sur le marché de logements à loyer modéré dans le cadre de l'OPAH-RU multisites de Grand Cognac.

Pour cela Grand Cognac souhaite revoir les subventions et les objectifs de dossiers propriétaires bailleurs et ouvrir ses aides aux travaux aux projets de propriétaires bailleurs conventionnés en Loc1 (loyer intermédiaire), ces objectifs font l'objet de l'avenant joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention générale OPAH-RU multi-sites (avenant joint en annexe) et les autres avenants le cas échéant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de l'OPAH-RU multi-sites.

DEBAT

Monsieur le Maire explique la délibération.

Monsieur le Maire dit : « Il nous est demandé par les services de Grand Cognac de délibérer sur l'avenant à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites de Grand Cognac déjà validé en conseil d'agglomération pour ceux qui sont élus, toi aussi Jérôme (ROYER), nous quatre, et il faut que chaque conseil municipal le valide. Vous avez tout dans les conventions. Ça concerne les subventions, en fait, le Président de la commission Habitat, c'est-à-dire Morgan BERGER, a souhaité que nous soyons plus précis dans l'attribution des subventions et en même temps, en étant plus précis, augmenter certains pourcentages avec une création de plafond. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire BERTRAND.

Madame Claire BERTRAND dit : « Oui, vous le retrouvez dans l'annexe. Cela concerne les aides qui peuvent être attribuées aux propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux lourds de réhabilitation, d'amélioration de leur habitat et s'ils prétendent à louer ces logements avec un loyer modéré, ils peuvent bénéficier d'aides. Avec le recul des années de la convention, Grand Cognac a souhaité ajuster son aide pour aider au mieux les propriétaires bailleurs qui s'inscriraient dans cette démarche de louer leur logement avec un loyer modéré pendant 5 ans. »

Monsieur le Maire précise : « Je vous rappelle que le plus gros progrès qu'on ait fait dans les aides c'est que nous n'avons plus qu'un seul point d'entrée, c'est-à-dire une seule personne qui vous répond et qui prend à sa charge les réponses à l'ANAH, les différentes subventions, et c'est compliqué. Le fait de n'avoir qu'un seul interlocuteur est quelque chose de très bien. Si vous voulez, vous avez les trois catégories, ce que l'on appelle « Loc 1 », « Loc 2 », « Loc 3 ». Ce n'était pas aussi précis que ça et l'ANAH en a profité pour augmenter les coûts d'intervention. Cela a été voté à l'agglomération et ils nous demandent maintenant de voter en conseil municipal. »

Monsieur Jérôme ROYER dit : « Oui, nous sommes obligés de voter, c'est très bien, nous n'avons pas le choix, mais moi je trouve qu'à Jarnac nous n'avons pas été assez vite, nous avons laissé passer beaucoup de dossiers, nous n'avons pas été assez réactifs, surtout que comme tu le sais, en décembre 2026, multiples aides, aussi bien l'OPAH-RU, Petites Villes de Demain, vont

s'arrêter. On ne sait absolument pas si ça va pouvoir continuer et on ne sait absolument pas derrière, quelles seront les incidences, on aura beaucoup moins de subventions. Il y a beaucoup d'aides qui nous sont passées sous le nez alors que Cognac et Châteauneuf en ont profité. Alors, oui je suis d'accord mais je déplore le manque de réactivité que nous avons eu à la commune de Jarnac. »

Monsieur le Maire répond : « Je ne suis pas du tout d'accord avec ce que tu viens de dire, pas du tout, parce que la difficulté n'est pas là. Cela m'étonne parce que d'habitude tu es meilleur que ça dans ton analyse. Je leur avais dit dès le début, quand nous avons été élus « vous ne prenez pas le sujet par le bon bout ». Alors, ça n'avait pas plu, peut-être mais quand tu fais une réhabilitation ou quand tu as envie d'investir pour plus tard louer, si tu vas voir l'ANAH, tu y passes 10 minutes et tu repars tu es écoeuré parce qu'on va te dire « vous allez attendre ceci, cela etc., il nous faut les devis, il nous faut ceci » et tu ressors et tu te dis « non, non, c'est plus possible ». Et ça, ce n'est que pour les fenêtres, et tu multiplies par tout ce qu'il y a à faire, c'est un vrai parcours du combattant. C'est pour ça que je ne suis pas du tout d'accord avec ton analyse. Ce parcours du combattant il est aussi bien à Cognac, qu'à Châteauneuf, ce n'est pas Cognac ou Châteauneuf, il ne faut pas que vous croyez que c'est Cognac ou Châteauneuf, c'est le propriétaire bailleur qui demande ces subventions et ce n'est pas sa commune. Il les demande à l'agglomération, il ne les demande pas à Jarnac, il ne les demande pas à Cognac, il ne les demande pas à Châteauneuf. Il faut faire attention à ce qu'on dit. Et, tu es quand même un peu mal placé car tu as été Président à l'agglomération de cette commission, moi je connais parce que j'ai fait 3 opérations d'investissement, je n'ai jamais rien demandé. Parce que sinon, les travaux n'auraient jamais été faits.»

Monsieur Jérôme ROYER dit : « Tu noies le poisson. »

Monsieur le Maire poursuit : « Alors, le problème est là. C'est que tu n'es pas assez concret. Concrètement, celui qui doit faire les travaux de réhabilitation, il dit « si c'est une subvention, si ça vous coûte 20 000€, combien vous me donnez ? 10 000€. » Il se dit, dans sa tête « ça va me coûter 10 000€. »

Monsieur Jérôme ROYER dit : « Je suis le seul à Jarnac, à siéger à cette commission, vous n'avez personne d'entre vous, Il y a que moi, si tu dis que je ne connais pas les dossiers, on ne me l'a jamais dit. Je parle d'une vision globale. »

Monsieur le Maire répond : « Je ne suis pas opposé à ce que tu dis, mais présente-le honnêtement parce que quand on t'écoute, on dirait que nous n'avons pas fait notre travail. Alors, détrompe-toi. »

Monsieur Jérôme ROYER dit : « J'ai dit que nous avons laissé passer des trains, que les subventions vont s'arrêter, que l'OPAH-RU s'intègre dans les opérations cœur de ville. Effectivement, je constate que je parle dans le vide, c'est dommage. Mais je voterai quand même. »

L'assemblée n'ayant pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la délibération sus-présentée.

Délibération n°2025-09-08 : Convention de prestation de services entretien du complexe sportif de Jarnac à Jarnac

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté d'agglomération du Grand Cognac a souhaité externaliser l'entretien du complexe sportif de Jarnac relevant des compétences communautaires et situé sur la commune de Jarnac.

Grand Cognac confie à la commune de Jarnac, des prestations pour le complexe sportif de Jarnac.

L'entretien des espaces verts et des terrains de sports, la propreté des abords dont le périmètre est défini sur les plans.

L'entretien du bâtiment et des vestiaires, les prestations de ménage et de nettoyage des sols.

Les interventions d'urgence et d'entretien courant dans le domaine du bâtiment et notamment :

Les premières interventions (panne ou problème électrique, fuite, serrurerie, mise en sécurité...)

Et les petites réparations (remplacement d'ampoule, de dalle de faux plafond, petites dégradations...)

La présente convention de prestation de services a pour objet de préciser les besoins de l'agglomération et les objectifs attendus.

Monsieur le Maire a donné lecture de la convention de prestation ci-jointe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** les termes de la convention, ci-joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire BERTRAND.

Madame Claire BERTRAND explique la délibération.

Madame Claire BERTRAND dit : « Il s'agit d'une régularisation, vous aviez déjà voté pour pouvoir permettre à Grand Cognac d'avoir une prestation de service de la part de la ville de Jarnac, pour l'entretien des stades du complexe sportif appartenant à Grand Cognac sur le territoire de Jarnac. Vous aviez pris en charge cette prestation, et Grand Cognac nous reversait à l'année 44 000€ pour l'entretien. Cette convention se terminait fin 2024 et ça a fait l'objet d'un bilan entre les deux collectivités. Il a été défini que Grand Cognac n'allait plus solliciter notre prestation de services et allait faire en interne l'entretien du complexe. Ce soir, ce qui vous est proposé, c'est de régulariser la situation pour les premiers mois de l'année 2025 puisque l'entretien des stades va être fait par Grand Cognac à partir du 1^{er} septembre 2025. »

Monsieur Philippe JOLY dit : « On peut préciser que c'est les deux terrains de foot, uniquement. »

Monsieur Claude CHARRIER précise : « Et les vestiaires. »

Madame Claire BERTRAND poursuit : « Pour pouvoir permettre cette prestation de services, la collectivité avait recruté un agent aux services techniques et de ce fait, cet agent, a été muté au 1^{er} septembre à Grand Cognac. Vous n'avez plus la recette, mais vous n'avez plus les dépenses de personnel et de matériel. Cette délibération concerne la période de décembre 2024 à août 2025. »

L'assemblée n'ayant pas de question,

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la délibération sus-présentée.

Délibération n°2025-09-09 : Ouvertures dominicales 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3112-26, L.132-27 et R.3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque

commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que pour l'année 2026, onze dimanches pour les commerces de détail sont concernés :

- ◇ Dimanche 5 juillet 2026
- ◇ Dimanche 19 juillet 2026
- ◇ Dimanche 26 juillet 2026
- ◇ Dimanche 2 août 2026
- ◇ Dimanche 9 août 2026
- ◇ Dimanche 8 novembre 2026
- ◇ Dimanche 15 novembre 2026
- ◇ Dimanche 22 novembre 2026
- ◇ Dimanche 29 novembre 2026
- ◇ Dimanche 13 décembre 2026
- ◇ Dimanche 20 décembre 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2026 pour les dimanches cités au-dessus ;
- **DE PRECISER** que ces dates seront définies par un arrêté du Maire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ROY.
Monsieur Christophe ROY explique la délibération.

L'assemblée n'ayant pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la délibération sus-présentée.

Délibération n°2025-09-10 : Protection fonctionnelle de Monsieur le Maire

L'article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales organise la protection du maire et des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu une délégation lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

Le bénéfice de cette protection demandé par Monsieur Philippe GESSE qui a porté plainte contre X le samedi 6 septembre 2025 à la suite de propos diffamatoires.

Les conditions prévues par l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales étant réunies, il y a lieu d'octroyer à Monsieur le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle et d'autoriser le paiement des dépenses liées à cette procédure, et notamment les honoraires du Cabinet 1927 Avocats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

Article 1er.

- **D'ACCORDER** à Monsieur Philippe GESSE la protection fonctionnelle qu'il sollicite ;

Article 2.

- **D'IMPUTER** les dépenses liées à cette procédure sur les crédits à ouvrir au budget 2025 sur le compte 6227.

DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ROY et ne prend pas part au vote.
Monsieur Christophe ROY explique la délibération.

Monsieur Christophe ROY dit : « On peut préciser qu'il y a une assurance qui rembourse. »
Madame Claire BERTRAND précise : « C'est le cabinet d'avocats qui travaille avec l'AMF de la Charente et qu'on sollicite en cas de litige pour la commune. »

L'assemblée n'ayant pas de question,

Monsieur Christophe ROY fait procéder au vote.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la délibération sus-présentée.

Délibération n°2025-09-11 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer pour assurer la continuité du service en raison de l'absence d'un agent, un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-1°,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE CREER**, à compter du 1er octobre 2025, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- **DE FIXER** la rémunération de cet agent sur la base de l'indice de rémunération minimum du grade d'adjoint technique ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire BERTRAND.

Madame Claire BERTRAND explique la délibération.

Madame Claire BERTRAND rappelle : « Il s'agit des délibérations qu'il convient de prendre en début d'année scolaire, ça concerne le remplacement d'un agent en arrêt maladie et il y a lieu d'ouvrir ce poste pour un besoin d'accroissement temporaire d'activité et c'est également suite à l'organisation de la maternelle au 2 septembre 2025 que Madame Marie-Christine BRAUD va vous préciser. »

Madame Marie-Christine BRAUD dit : « C'est lié à la réouverture de la classe qui a été fermée au mois de juin et nous avons eu l'information le jeudi pour le lundi suivant que la quatrième classe

de maternelle était réouverte. Effectivement, nous avons besoin d'une quatrième ATSEM pour seconder l'enseignante dans cette quatrième classe. »

Monsieur Jérôme ROYER demande : « Quel est le nombre d'élèves ? La rentrée s'est-elle bien passée ? les parents sont-ils contents ? »

Madame Marie-Christine BRAUD répond : « 85. Les parents étaient contents même si ça a été un peu la panique pour les enseignants et la direction, on doit souligner que les services techniques ont été excessivement réactifs, ont vraiment beaucoup aidé à déménager les meubles, à ranger les affaires, tout s'est bien passé. Les parents étaient contents puisqu'effectivement ça fait des classes beaucoup plus légères. Nous avons dit à l'inspection académique que dans le courant de l'été, il y a beaucoup d'inscriptions. Ce qu'il faut signaler c'est que nous avons eu des inscriptions suites aux nouveaux logements que ce soit l'ancienne caserne ou le Clos Saint Jean. Pour la rentrée de l'école Ferdinand BUISSON, il y a 140 élèves à peu près. Cela n'a pas trop bougé. »

L'assemblée n'ayant pas de question,

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la délibération sus-présentée.

Délibération n°2025-09-12 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L542-2 et L542-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Vu le tableau des emplois,

Considérant la fermeture d'une classe à l'école maternelle Pauline Kergomard et la réorganisation qui en résulte au sein de l'école Claude Debussy, il convient de modifier le temps de travail d'un agent.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1er octobre 2025, l'emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 20h30 hebdomadaires ;
- **DE CREER**, à la même date, l'emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28h16 hebdomadaires,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire BERTRAND.

Madame Claire BERTRAND explique la délibération.

Madame Claire BERTRAND dit: « Cela concerne toujours les écoles et c'est suite à la réorganisation des écoles maternelles avec le regroupement des 2 écoles maternelles à DEBUSSY pour cette année. Nous avons besoin de renfort sur la pause méridienne. On avait une seconde cantinière qui était affectée à KERGOMARD. Son contrat n'a pas été renouvelé mais au vu des effectifs des enfants et de l'organisation, il a été proposé à un agent titulaire de faire des heures en plus. Elle était à 20h30 et elle passerait à 28h16 hebdomadaire. C'est 8h supplémentaires par semaine, l'année dernière budgétairement c'était un agent à temps complet. Et ce qui est intéressant pour l'agent titulaire, c'est qu'elle va pouvoir changer de caisse de retraite. À 28h, elle passera CNRACL. »

L'assemblée n'ayant pas de question,

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la délibération sus-présentée.

Délibération n°2025-09-13 : Provision Compte Epargne Temps

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, il a été décidé de constituer une provision pour Compte Epargne Temps (CET).

L'objectif du CET est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement. L'instauration du CET dans les collectivités et les établissements publics est obligatoire.

Ainsi, les jours épargnés sur CET au 31 décembre constituent un passif pour la commune.

La commune décide pour l'exercice 2025 de constituer une provision qui sera revue annuellement pour tenir compte de l'évolution à la hausse ou à la baisse du nombre de jours épargnés.

Pour l'exercice 2025, il convient de constituer une provision pour CET d'un montant de 9 000€ pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE CONSTITUER** une provision pour CET d'un montant de 9 000€ pour le budget principal.

DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.

Madame Catherine DEMAY explique la délibération.

Madame Catherine DEMAY rappelle : « Au budget, nous avons mis en place le provisionnement pour les Comptes Epargne Temps. Cette année, le calcul est fait en fonction des jours de congés déjà pris et les congés restant à prendre et qui peuvent potentiellement être mis dans le CET. Nous avons estimé le montant de 9 000€.»

Monsieur Jérôme ROYER demande : « Ils (les congés) ne sont pas reportables ? »

Madame Catherine DEMAY répond : « Non, pas dans cette convention, pas celle de la mairie. C'est du 1^{er} janvier au 1^{er} janvier les congés. Année civile. C'est pris ou ce n'est pas pris, ce qui n'est pas pris va sur le Compte Epargne Temps. »

Madame Catherine PARENT demande : « Un montant maximum est-il fixé ? »

Madame Claire BERTRAND répond : « C'est 60 jours et il a été accordé pendant la période COVID 70 jours. »

L'assemblée n'ayant pas de question,

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la délibération sus-présentée.

Délibération n°2025-09-14 : Demande de subvention Festival Anim'Automne – 20 au 22 octobre 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de sa programmation 2025, le service culturel de la ville organise 3 jours d'animations (spectacles à la Salle des Foudres et projections à l'auditorium) à destination du jeune public de 0 à 12 ans (et leurs familles ou accompagnants), du lundi 20 au mercredi 22 octobre 2025.

Le budget prévisionnel de cet évènement est évalué à 4 500€ (4 spectacles et 2 projections).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1200€.

DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ROY.
Monsieur Christophe ROY explique la délibération.

L'assemblée n'ayant pas de question,
Monsieur le Maire fait procéder au vote.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la délibération sus-présentée.

Délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire

DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE ACHATS DE CONCESSIONS CIMETIERE						
Date	N° Concession	NOM	Commune	Type d'emplacement	Cimetière	€
30/05/2025	31/09/1960	VIGNAUD	Vernon	Fosse	Grands-Maisons	375,00 €
						Renouvellement

Questions diverses

Monsieur Jérôme ROYER demande la parole à Monsieur le Maire sur plusieurs sujets.

Monsieur Jérôme ROYER dit : « En ce qui concerne l'information, il y a eu une cérémonie de jumelage en juillet, on ne l'a pas su, c'était des signatures, c'est un peu dommage. Il y a eu aussi la visite d'un ministre au printemps et on l'a appris par les journaux le jour même ou le matin et je crois que la coutume Républicaine ce serait que quand Monsieur le Maire reçoit des personnalités, que tout le conseil municipal soit averti, c'est dommage je trouve.

En ce qui concerne la sécurité, Monsieur BROTIER n'est pas là, mais nous avons eu l'arrivée de l'ASVP. Qu'elles sont ses missions ? il (Monsieur BROTIER) est délégué à la sécurité, est-ce qu'il pourra nous faire un rapport au prochain conseil du travail qu'il a fait car nous avons voté une délibération en ce sens, ça me semble très important qu'il nous raconte puisqu'il est rémunéré.

En ce qui concerne les terrains Creuzeau, j'espère que nous avons continué à vendre des terrains, je ne sais pas. La dernière fois, au mois de juin, on était à deux terrains. »

Monsieur Philippe GESSE répond concernant la vente des terrains que trois lots sont signés et encaissés. Deux autres sont réservés.

Monsieur Jérôme ROYER demande : « En ce qui concerne, la vente du terrain avenue d'Ecosse, il avait été dit qu'il y avait l'éventualité de construire une maison funéraire, ça en est où ? Est-ce que ce dossier avance? Est-ce qu'il y a un délai ? Parce que ça correspond vraiment à un besoin. » Monsieur Le Maire dit : « Il y a des obligations ça ne dépend pas de nous. »

Monsieur Christophe ROY poursuit : « Si tu veux, c'est très réglementé, il faut que la Préfecture donne son autorisation, c'était en cours. Avant de demander le permis, il faut demander les autorisations. Pour l'instant on ne sait pas, elle n'a pas dû avoir le retour de la Préfecture. Mais il faudra lui demander. »

Monsieur Jérôme ROYER demande : « Et ensuite, sur un sujet qui a fait un peu de bruit, c'est le fameux local à vélo, place du Château, où en sommes-nous ? Est-ce que nous avons eu des ventes ? Est-ce qu'il a été utilisé ? Sachant que ces ventes, il n'y a pas eu de délégations, il n'y a pas eu de régies, il n'y a pas eu de prix votés, il devait partir je crois en octobre, où en est-on ? Est-ce qu'il a été utilisé ? »

Monsieur Christophe ROY répond qu'il y a une application qui gère son utilisation. Bientôt cette application va changer pour utiliser la même que la flow vélo avec Mobilis. Ce sera la même application, ce sera plus logique. Mais pour l'instant c'est l'application de ceux qui nous ont vendu le local à vélo et c'est eux qui nous diront quand on leur demandera, combien d'accès il y a eu à ce garage à vélo sur l'été. »

Monsieur Jérôme ROYER poursuit : « Mais l'été est fini, vous ne vous êtes pas interrogés ? »

Madame Catherine DEMAY dit : « Non mais Jérôme (ROYER), il me semble, faudra vérifier avec Madame BERTRAND, que l'application te fait un retour tous les 3, 4 mois. Et je crois que de mémoire la restitution était au 30 septembre. L'application nous envoie et le détail des connections et le nombre de passages et combien on doit percevoir. »

Monsieur Jérôme ROYER redit: « Mais ça ne vous intéresse pas de savoir rapidement ? parce qu'on peut le connaître s'il y a une application. Savoir s'il a été utilisé, si c'était une bonne opportunité, s'il est bien placé, s'il correspond vraiment à un besoin à cet endroit ? C'est des questions qu'on s'est tous posés, tu le sais très bien.»

Monsieur Christophe ROY répond : « Alors, je vais quand même te redire, il y a juste trois semaines ou un mois maximum que le document à destination des cyclotouristes par l'agglomération a été mis en service où notre garage à vélo a été positionné et il faut savoir je le redis après il adviendra ce qu'il adviendra mais s'il n'est pas place du Château, on ne sera pas noté sur cet itinéraire des cyclotouristes, faut être clair, ils nous l'ont dit et nous avons eu les subventions d'ailleurs pour ça sinon, on n'obtenait pas les subventions s'il n'était pas à cet endroit-là. »

Monsieur Jérôme ROYER dit : « Philippe GESSE a dit à certaines personnes, qu'il allait l'enlever de cet emplacement. »

Monsieur Christophe ROY répond : « Oui, je ne vous dis pas ce qu'il va advenir du local, je vous dis juste ce qui se passera s'il est sorti, c'est jouable, peu importe, ce n'est pas un problème mais on ne sera plus noté, mais oui mais tu crois ou tu ne crois pas Jérôme (ROYER). »

Monsieur Jérôme ROYER dit : « Ce n'est pas clair. »

Monsieur Christophe ROY poursuit : « Si on veut que cet arrêt soit noté sur les bouquins, qui donnent l'information aux cyclotouristes où ils peuvent trouver ce genre de local sécurisé ça ne pourra être que là, c'est tout. »

Madame Catherine PARENT demande : « Mais ça tu ne nous l'as pas dit dès le départ. Philippe (GESSE) s'était engagé à faire une réunion début septembre avec tous les commentaires de certains élus, des Jarnacais et s'était engagé à faire une réunion avec le conseil municipal pour savoir où on pouvait le mettre. »

Monsieur le Maire reprend la parole: « Je vais répondre parce qu'il y a plusieurs choses et il ne faut pas tout mélanger non plus. Si nous avons eu des subventions c'est parce qu'on l'a mis à cet

endroit. Il ne faut pas dire qu'on l'a mis par hasard. Ce n'est pas vrai du tout. On l'a mis parce que il y a un point d'eau à côté et que c'est obligatoire, il y a des toilettes publiques et c'est obligatoire. Vous pouvez toujours dire ce serait mieux ailleurs, non, il faut qu'il soit à l'entrée de ville, partant de là on avait deux solutions, on ne va pas le refaire une deuxième fois, je veux bien mais un moment faut l'acter. J'y étais à cette réunion, avec l'architecte des bâtiments de France. Christophe ROY a proposé un certain endroit qui n'a pas plu à l'architecte des bâtiments de France et c'est l'architecte des bâtiments de France qui nous a demandé de le mettre où il est. Est-ce que c'est clair ? »

Monsieur Jérôme ROYER dit : « Ce n'est pas tout à fait les renseignements qu'on peut avoir par ailleurs de la situation. »

Monsieur le Maire redit : « Non, non, et si tu as des tuyaux percés, tu te débrouilles tout seul. C'est moi qui étais à la réunion. C'est moi qui ai discuté avec l'architecte alors arrête d'inventer. »

Monsieur Jérôme ROYER répond : « Il y a des gens qui sont venus te voir dans ton bureau ? »

Monsieur le Maire dit : « Pour que le public soit aussi au courant, il n'y a qu'une seule place du Château à Jarnac, il y a qu'une seule place, il va falloir décider si on le met soit à droite soit à gauche la question elle est simple. Ce qu'on va faire, dans ce que tu as dit Catherine (PARENT) c'est vrai, mais j'ai simplement eu d'autre sujets à traiter, passez moi l'expression, que de traiter l'emplacement du garage à vélo qui n'est pas une urgence extrême. On va organiser, et je m'y étais engagé, une réunion où on va échanger et on va dire justement ce que vient de dire Christophe ROY on va demander à l'architecte d'être présent. Entre temps, d'ici-là c'est pour ça qu'on ne se jette pas on ne se rue pas sur les chiffres, sur la statistique de l'utilisation, il faudra que nous ayons reçu les chiffres tant qu'on ne les a pas ce n'est pas la peine d'organiser quoique ce soit, il y en a un qui va dire « ça n'a pas été utilisé », l'autre « si j'ai vu des vélos », ce n'est pas ça qui est intéressant c'est de se réunir et de décider où est-ce qu'on le met. Sachant que, on se répète encore une fois, à part la place du Château, il faudra m'indiquer un autre endroit. Un moment il faudra décider et trancher. C'est bizarre parce qu'on reçoit aussi des remarques de gens qui ne les ont pas encore installés les garages à vélo et qui nous envient. Je préfère être envié. Ensuite, les personnes dont tu parles Jérôme (ROYER) je les connais très bien moi aussi et connaissant leur probité ça m'étonnerait qu'ils t'aient dit ça. Ça m'étonnerait qu'ils t'aient dit ça parce que je sais très bien ce que je dis encore j'ai simplement proposé une réunion puisque ça posait un problème même que l'architecte des bâtiments de France hésitait, il ne faut pas l'oublier, moi j'y étais, lui aussi il hésitait mais bon il a décidé c'est qu'il devait y avoir pour lui plus d'avantages que l'endroit où on le proposait. Parce qu'on nous tombe dessus mais c'est quand même pas nous qui avons décidé de le mettre, on avait une autre idée, et on aurait eu de la part des personnes que ça gênaient, des remontrances, mais à un moment le maire est bien obligé de décider, de dire « on le met ici. »

Monsieur Jérôme ROYER dit : « ça c'est vrai. »

Madame Odile PREVOTEAU demande : « Mais quels arguments il a donné parce que si vous aviez proposé un autre endroit ? Il a bien écrit quelque chose ? »

Monsieur le Maire répond : « C'est des arguments de type, c'est de point de vue, c'est très architecturale. »

Madame Odile PREVOTEAU demande l'écrit.

Monsieur le Maire répond que l'écrit est dans le dossier de demande de déclaration préalable.

Monsieur Christophe ROY précise : « Je veux juste, moi, préciser, que j'ai en aucun cas dit qu'il fallait qu'il reste ce n'est pas ce que j'ai dit tout à l'heure je vous ai juste donné les éléments du dossier, et d'ailleurs à cette réunion, il faudra qu'on fasse venir l'agglomération, le service Mobilité, puisque ce que je dis vous ne le croyais pas. »

Monsieur le Maire poursuit concernant la question sur le jumelage : « Jérôme (ROYER), je peux déjà te répondre sur un point. Il est noté dans le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025 l'intervention de Madame Catherine DEMAY qui invite l'assemblée au comité de jumelage avec les écossais le 14 juillet pour la signature du renouvellement de la charte. »

Monsieur Le Maire répond concernant la visite de la ministre qu'il a eu l'information très rapidement.

Monsieur Jérôme ROYER demande : « Concernant le feu d'artifice il a été annulé j'espère que nous n'avons pas des dédits à passer avec l'artificier. »

Monsieur Christophe ROY répond : « Nous avons signé le contrat, il faudra payer. Alors, je ne sais pas qui avait dit le 15 août, mais je pense que ceux qui ont dit le 15 août ne se rendent pas compte. Mais le problème c'est que pour un feu d'artifice comme on fait chez nous avec 15 000 personnes, il faut bloquer le pont, il faut la présence de la gendarmerie, ça ne s'organise pas comme ça. On devait rencontrer l'artificier bien plus tôt sauf qu'elle est partie en vacances, nous avons une réunion vendredi matin pour savoir le délai qu'il reste pour avant la fin de l'année pour tirer le feu d'artifice. Si jamais ce n'est pas possible, évidemment on va négocier pour savoir comment on peut faire. Mais il y a encore des feux d'artifice qui se tirent. Une fois qu'on aura arrêté, on fera un mail à tous pour vous donner les éléments. »

Monsieur Jérôme ROYER demande à Monsieur Pascal BRIDIER : « où en sommes-nous avec la Maison de Santé, avec le départ plus ou moins la retraite ou temps partiel du Docteur Lafaye, avec l'arrivée de l'autre Docteur qui a eu sa thèse maintenant, et en terme de contrat, en terme de loyers et en terme d'anticipation sur la venue ou la recherche de nouveaux médecins autre, tu en es où ? »

Monsieur Pascal BRIDIER dit ça avance.

Madame Marie-Christine BRAUD confirme Thomas REBILLIER a eu sa thèse et il va s'installer.

Monsieur Pascal BRIDIER indique que la mairie va lui faire une proposition pour les loyers. »

Madame Catherine DEMAY dit : « Ce sera abordé à la commission finances. »

Monsieur Pascal BRIDIER dit : « Ce qui sera établi pour Monsieur REBILLIER sera également pour les autres nouveaux médecins. »

Madame Catherine DEMAY indique : « Il y aura un impact sur le budget. »

Monsieur Jérôme ROYER dit : « Par rapport à Monsieur LAFAYE, est-ce que ce ne serait pas intéressant de faire un geste vu qu'il fait l'effort de continuer encore. »

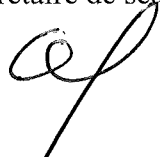
Madame Catherine DEMAY redit : « On en discutera en commission finances. »

Monsieur Pascal BRIDIER rappelle que le mardi 30 à 18h30 une conférence sur les déserts médicaux aura lieu à l'auditorium. C'est ouvert au public.

L'assemblée n'ayant plus de questions,

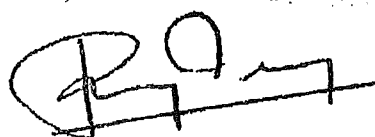
Monsieur le Maire clôt la séance à 19h55.

Le secrétaire de séance,



Hubert GOMIN

Le Maire,



Philippe GESSE